



Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19

Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que la flambée de la nouvelle maladie à coronavirus appelée COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), en raison de son échelle et sa vitesse de propagation.

COVID-19

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

MNTs et la santé mentale

https://www.who.int/topics/mental_health/fr/

Le Handicap

<https://www.who.int/topics/disabilities/fr/>

Dans le monde entier, l'OMS et les autorités en charge de la santé publique prennent des mesures afin de contenir cette flambée de COVID-19¹. Or, ce virus peut avoir un impact bien plus important sur certaines populations, comme les personnes handicapées. Néanmoins, cet impact peut être limité si les principales parties prenantes prennent des mesures appropriées de protection.

¹ <https://www.who.int/publications-detail/critical-preparedness-readiness-and-response-actions-for-covid-19>

Pourquoi existe-t-il des considérations supplémentaires au sujet des personnes handicapées dans le cadre de la flambée de COVID-19 ?

Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les personnes handicapées peuvent toujours accéder aux services de soins, d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi qu'aux informations de santé publique dont elles ont besoin, y compris pendant cette épidémie de COVID-19.

Les personnes handicapées peuvent courir un risque accru de contracter la COVID-19 à cause des facteurs suivants :

- problèmes pour respecter les mesures d'hygiène essentielles, comme se laver les mains (Par exemple, les lavabos ou les points d'eau peuvent être physiquement inaccessibles ou une personne peut avoir des difficultés physiques pour se laver les mains correctement.) ;
- difficultés à respecter les distances physiques, car ces personnes ont besoin d'une aide supplémentaire ou vivent dans des établissements médico-sociaux ;
- besoin de toucher des objets pour obtenir une aide physique ou des informations dans leur environnement ;
- obstacles les empêchant d'obtenir des informations de santé publique.

Si elles sont infectées par le virus, les personnes handicapées peuvent courir un risque accru de développer une forme grave de la maladie à cause des facteurs suivants :

- Les personnes handicapées peuvent déjà avoir des problèmes de santé sous-jacents.
- Ces personnes peuvent avoir du mal à accéder aux services de soins.

À cause de l'épidémie et des perturbations engendrées en conséquence dans les services dont elles bénéficient, les personnes handicapées peuvent subir des impacts disproportionnés.

Toutefois, les obstacles qu'elles rencontrent peuvent être limités, si les principales parties prenantes prennent les mesures appropriées.

Considérations à prendre en compte par les parties prenantes

Mesures à prendre par les personnes handicapées et leur entourage

Limitez votre exposition éventuelle à la COVID-19.

Toute personne handicapée et sa famille doivent suivre les conseils de l'OMS sur les mesures de protection essentielles à respecter pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, comme se laver les mains, tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans son coude et respecter les distances physiques². Si vous ne réussissez pas à respecter ces mesures essentielles (par exemple, si vous n'avez pas accès à un lavabo ni à un point d'eau pour vous laver régulièrement les mains), trouvez des adaptations avec l'aide de votre famille, de vos amis et de vos aidants. En outre :

- Respectez les distances physiques en restant à au moins un mètre d'écart de toute personne que vous rencontrez.
- Évitez le plus possible de vous rendre dans des lieux fréquentés et réduisez les contacts physiques avec d'autres personnes. Essayez de vous rendre dans les supermarchés ou les pharmacies aux heures de moindre affluence. Le cas échéant, privilégiez les sorties aux heures d'ouverture des magasins réservées aux personnes handicapées.
- Faites vos achats en ligne, commandez vos courses par téléphone ou demandez de l'aide à votre famille, à vos amis ou à vos aidants afin d'éviter de vous rendre dans des lieux fréquentés.
- Envisagez d'acheter de grandes quantités, notamment pour la nourriture, les produits d'entretien, les médicaments ou les fournitures médicales, afin de vous rendre le moins possible dans des lieux publics.
- Si possible, télétravaillez surtout si vous travaillez habituellement dans un environnement fréquenté.
- Veillez à bien désinfecter régulièrement toutes les aides techniques que vous utilisez éventuellement. Il s'agit

2 <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

notamment des fauteuils roulants, des cannes, des déambulateurs, des planches de transfert ou de toute autre aide que vous utilisez souvent dans les espaces publics.

Adoptez un plan garantissant la continuité des soins et vous apportant l'aide dont vous avez besoin.

- Le cas échéant, pensez à élargir le nombre d'aidants auxquels vous pouvez faire appel au cas où une ou plusieurs de ces personnes s'avèreraient infectées ou auraient besoin de rester confinées.
- Si une agence gère les services fournis par vos aidants, demandez-lui quelles mesures d'urgence ont été mises en place pour compenser l'éventuelle pénurie de personnel disponible. Demandez aussi à votre famille et à vos amis s'ils peuvent vous aider. Définissez les situations dans lesquelles vous êtes susceptible de faire appel à eux.
- Identifiez les organisations au sein de votre communauté qui peuvent vous aider.

Préparez votre entourage dans l'éventualité où vous contracteriez la COVID-19.

- Assurez-vous que votre entourage, votre famille et vos amis proches notamment, dispose des informations essentielles dont il aurait besoin si vous tombez malade³. Il peut s'agir d'informations sur votre assurance santé, vos médicaments et les éventuelles personnes à votre charge (comme vos enfants ou vos parents âgés) ou vos animaux domestiques dont il faut s'occuper.
- Suivez les conseils fournis par les autorités locales au sujet des contacts avec les professionnels de la santé ou les lignes d'assistance téléphonique dédiées.
- Assurez-vous que tous les membres de votre entourage savent ce qu'ils doivent faire si vous venez à contracter la COVID-19 ou si vous avez besoin d'aide.
- Si ce n'est pas déjà le cas, mettez tous les membres de votre réseau de soutien en contact les uns avec les autres afin qu'ils puissent communiquer facilement si vous tombez malade.
- Notez le numéro des assistances téléphoniques et des services

3 <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>

COVID-19

de téléconsultation⁴ pertinents si vous avez des questions ou besoin d'une aide médicale non urgente.

Protégez la santé mentale et physique des membres de votre famille et de vos aidants.

- Assurez-vous que tous les membres de votre famille et vos aidants respectent bien les mesures de protection essentielles, comme se laver les mains, pour éviter de contracter la COVID-19.

Suivez les conseils de l'OMS au sujet de la santé mentale et sur la gestion des maladies non transmissibles existantes (publications disponibles en anglais uniquement) dans le cadre de la flambée de COVID-19.^{5,6}

Encouragez les enfants handicapés à continuer de jouer, de lire, d'apprendre et de rester en contact avec leurs amis en les appelant, en leur envoyant des SMS ou en utilisant les réseaux sociaux.

Si une personne de votre famille semble avoir été infectée par le virus, elle devrait être isolée, porter un masque et être testée le plus vite possible³. Toutes les surfaces doivent être désinfectées. Tous les membres de votre famille doivent être mis sous surveillance afin de détecter l'apparition d'éventuels symptômes. Si possible, toute personne ayant un système immunitaire affaibli ou un problème de santé existant doit rester dans une pièce à part jusqu'à la fin de la période d'isolement réglementaire.

4 La téléconsultation implique l'utilisation des télécommunications et de technologies virtuelles pour fournir des services de soins en dehors du cadre des établissements de santé traditionnels.

5 https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/mental-health-considerations.pdf?sfvrsn=6d3578af_2

6 <https://www.who.int/who-documents-detail/covid-19-and-ncds>

Mesures à prendre par les gouvernements

Assurez-vous que les communications et les informations de santé publique sont accessibles à tous.

- Intégrez à tous les événements et communications en direct ou enregistrés des sous-titres et, le cas échéant, une traduction en langue des signes. Cette mesure concerne notamment les allocutions gouvernementales, les conférences de presse et les annonces en direct sur les réseaux sociaux.
- Convertissez les supports destinés au grand public dans un format facile à lire et à comprendre pour les personnes souffrant d'un handicap ou d'une déficience intellectuels.
- Concevez des supports d'information écrits accessibles dans des formats appropriés, comme un document Word. Mettez-les en forme à l'aide de titres, de polices de grande taille, de versions en braille et de formats adaptés aux personnes aveugles et sourdes.
- Ajoutez des légendes aux images utilisées dans les documents publiés ou sur les réseaux sociaux. Utilisez des images inclusives qui ne stigmatisent pas les personnes handicapées.
- Travaillez avec les organisations dédiées aux personnes handicapées, notamment les prestataires de services réservés à cette population et les organismes militants, afin de diffuser les informations de santé publique.

Prenez des mesures adaptées aux personnes handicapées et à leurs réseaux de soutien.

Travaillez avec les personnes handicapées et les organisations les représentant afin d'identifier rapidement les mesures administratives et fiscales à prendre, notamment les suivantes :

- Compensation financière pour les familles et les aidants qui doivent prendre des congés afin de s'occuper d'un proche. Par exemple, un membre de la famille peut être rémunéré pendant un temps donné pour l'aide qu'il apporte à une personne handicapée pendant les heures ouvrées habituelles.
- Compensation financière pour les familles et les aidants s'occupant de personnes handicapées en qualité de professionnels indépendants ou de main d'œuvre occasionnelle, qui doivent s'isoler et qui, s'ils continuaient à travailler, exposerait les personnes handicapées à un risque accru d'infection.

COVID-19

- Adoption de politiques flexibles de télétravail accompagnées de compensations financières pour les technologies requises dans ce cadre.
- Mesures financières (souvent intégrées à un éventail plus vaste d'incitations économiques) prenant en compte les personnes handicapées, notamment des indemnités forfaitaires réservées aux personnes remplissant les conditions requises, des réductions d'impôts, des subventions ou des avis de clémence et l'ajournement des dépenses courantes dans une mesure raisonnable.
- Mesures appropriées prises par les écoles et d'autres établissements d'enseignement afin de garantir en permanence l'éducation des élèves handicapés qui doivent étudier à la maison pendant des périodes prolongées.
- Création d'une assistance accessible de diverses manières (par téléphone, par e-mail et par SMS, par exemple) réservée aux personnes handicapées afin qu'elles puissent communiquer avec les instances gouvernementales et leur poser des questions.

Prenez des mesures adaptées aux prestataires de services dédiés aux personnes handicapées au sein de la communauté⁷.

Travaillez avec les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées afin d'identifier les mesures à prendre pour garantir la continuité des services et l'accès prioritaire aux équipements de protection :

- Assurez-vous que les agences engageant les aidants pour les personnes handicapées ont mis en place des plans de continuité dans les cas où le personnel disponible est en effectif réduit.
- Travaillez avec les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées afin de diminuer les obstacles au recrutement tout en maintenant des mesures de protection, comme les contrôles policiers des aidants.
- Envisagez de proposer une aide financière à court terme pour les services dédiés aux personnes handicapées afin d'en garantir la viabilité sur le plan économique en cas de perturbations de leur fonctionnement.

⁷ Les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées au sein de la communauté peuvent comprendre les agences fournissant les services d'aidants, les emplois spécialisés ou les consultations et traitements spécialisés proposés aux personnes handicapées.

- Fournissez une assistance téléphonique réservée aux services dédiés aux personnes handicapées permettant de communiquer avec les instances gouvernementales et de leur poser des questions.
- Hiérarchisez l'accès des agences engageant les aidants à des équipements de protection individuels gratuits, comme des masques, des blouses, des gants et du gel hydroalcoolique.
- Assurez-vous que les aidants s'occupant de personnes handicapées peuvent avoir accès au dépistage de la COVID-19 à l'instar d'autres groupes prioritaires identifiés.

Soyez encore plus attentif que d'habitude aux personnes handicapées vivant dans des situations les exposant ou susceptibles de les exposer à un risque élevé de contracter la maladie.

Travaillez avec les personnes handicapées et les organisations les représentant afin d'identifier les mesures permettant de protéger les membres de cette population susceptibles d'être exposés à un risque élevé :

- Assurez-vous que les agences fournissant des services dédiés aux personnes handicapées dans les établissements médico-sociaux⁸ élaborent et mettent en œuvre des plans de continuité des services.
- Identifiez les personnes handicapées actuellement détenues dans des prisons, des maisons d'arrêt ou d'autres établissements pénitentiaires. Travaillez avec les autorités compétentes pour mettre en place les mesures de contrôle du risque infectieux et pour identifier les éventuelles mesures d'urgence à prendre.
- Veillez à ce que les personnes handicapées sans domicile fixe aient accès à de l'eau, de la nourriture, un hébergement et des soins tout comme n'importe quel autre citoyen mais aussi qu'elles soient capables de respecter les mesures de protection essentielles afin d'éviter de contracter la COVID-19.

Assurez-vous que les besoins des personnes handicapées sont bien pris en compte dans les interventions et les opérations de préparation à la flambée de COVID-19 dans les contextes humanitaires, y compris ceux des personnes qui ont dû quitter leur pays ou bien vivent dans des camps de migrants ou de réfugiés, des zones non loties et des bidonvilles.

8 Les établissements médico-sociaux comprennent les prisons, les hôpitaux psychiatriques et les maisons d'accueil spécialisées.

COVID-19

Assurez-vous que les mesures d'urgence tiennent bien compte des besoins des personnes handicapées.

Travaillez avec les personnes handicapées et les organisations les représentant afin de s'assurer que les déclarations d'urgence dans le cadre de la flambée de COVID-19 répondent aux besoins de cette population :

- Veillez à ce que les aidants de personnes handicapées soient bien considérés comme des travailleurs essentiels et soient exemptés de tout couvre-feu et des autres mesures de confinement susceptibles de les empêcher de continuer à fournir des services de soutien.
- Accordez des dérogations afin que les personnes handicapées susceptibles d'être en grande souffrance si elles sont obligées de rester chez elles soient autorisées à sortir de leur domicile pendant de courtes périodes et de manière sécurisée même en cas de couvre-feu ou d'autres mesures de confinement.
- Assurez-vous que les mesures d'urgence n'ostracisent pas les personnes handicapées. Elles ne doivent pas être un prétexte pour réduire le champ d'application des systèmes de protection des droits humains adaptés aux personnes handicapées vivant dans des établissements médico-sociaux.

Mesures à prendre en matière de soins de santé

Assurez-vous que les services de soins de la COVID-19 sont accessibles, abordables sur le plan économique et inclusifs.

- Assurez-vous que tous les établissements de santé fournissant un dépistage et des services de soin de la COVID-19 sont entièrement accessibles. Éliminez les obstacles physiques (comme les chaussées déformées, les escaliers, les espaces difficiles d'accès ou les équipements difficiles à utiliser), comportementaux (y compris la stigmatisation des personnes handicapées et le refus de fournir des services essentiels) et financiers (notamment les coûts élevés des traitements ou de l'accès aux établissements). Vérifiez que les informations sur l'accessibilité des services de soins de la COVID-19 sont bien communiquées aux personnes handicapées et à leurs aidants.
- Communiquez les informations requises dans des formats faciles à lire et à comprendre variés afin de répondre aux différents besoins. Ne vous contentez pas des informations orales ou écrites. Adoptez plusieurs méthodes de communication compréhensibles par les personnes souffrant de troubles intellectuels, cognitifs et psychosociaux.
- Proposez des consultations à domicile aux personnes handicapées, y compris pour répondre à leurs besoins généraux en matière de santé et à ceux liés à la COVID-19, le cas échéant.
- Concevez et diffusez des informations destinées aux agents de santé afin qu'ils connaissent les conséquences sanitaires et sociales de la COVID-19 pour les personnes handicapées.
- Apportez une aide suffisante aux personnes handicapées ayant des besoins plus complexes, en particulier si elles sont placées en quarantaine ou isolées. Le cas échéant, coordonnez les soins avec les services sociaux et de santé, les familles et les aidants.
- Assurez-vous que les décisions liées à l'attribution des ressources limitées (comme les respirateurs artificiels) ne se fondent pas sur des handicaps préexistants, des besoins élevés en matière de soutien, d'évaluations de la qualité de vie ou des biais médicaux préjudiciables aux personnes handicapées. Suivez les conseils de l'OMS afin de privilégier les personnes exposées à un risque élevé⁹.

9 <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275799/9789242549836-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

COVID-19

Fournissez des téléconsultations aux personnes handicapées.

- Proposez des services de soins et d'aide psychosociale réservés aux personnes handicapées via des téléconsultations, des SMS et des conférences vidéo pour répondre à leurs besoins généraux en matière de santé, y compris en matière de rééducation, et à ceux liés à la COVID-19, le cas échéant.

Mesures à prendre par les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées au sein de la communauté

Élaborez et mettez en œuvre des plans de continuité des services.

- Prévoyez un scénario dans lequel la main-d'œuvre est réduite et identifiez les mesures à prendre pour augmenter les effectifs du personnel administratif et technique ainsi que le nombre d'aidants, le cas échéant.
- Identifiez les mesures à prendre et travaillez avec le gouvernement afin de diminuer les obstacles au recrutement tout en continuant à prendre des mesures de protection, comme les contrôles policiers des aidants.
- Organisez des formations supplémentaires et, le cas échéant, élaborez des modules en ligne afin de préparer les nouveaux membres du personnel ainsi que les personnes en charge de rôles aux fonctions élargies.
- Travaillez avec d'autres agences locales de recrutement des aidants et de prestation de services dédiés aux personnes handicapées afin de hiérarchiser les services dont cette population a le plus besoin et ceux devant absolument rester opérationnels. Identifiez les patients les plus vulnérables en cas de réduction des services.

Communiquez régulièrement avec les personnes handicapées et leurs réseaux de soutien.

- Fournissez des informations ciblées supplémentaires sur la COVID-19 mettant en avant les points importants pour les personnes handicapées et leurs réseaux de soutien. Il peut s'agir d'informations sur les plans de continuité, sur les assistances téléphoniques, sur les services de téléconsultation, sur les emplacements des services de santé accessibles, sur les lieux fournissant du gel hydroalcoolique ou des équipements de stérilisation lors de ruptures de stock ou encore sur les situations dans lesquelles les personnes handicapées devront s'isoler.
- Utilisez différentes plateformes de communication, comme les appels téléphoniques, les SMS et les réseaux sociaux, pour partager des informations. Fournissez les données existantes dans des formats accessibles, le cas échéant.

Diminuez les risques d'exposition éventuelle à la COVID-19 lors de la prestation de services dédiés aux personnes handicapées au sein de la communauté.

- Organisez des formations et la montée rapide en compétences du personnel chargé des soins dédiés aux personnes handicapées en ce qui concerne le contrôle du risque infectieux¹⁰.
- Assurez-vous que les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées et les aidants ont accès à des équipements de protection individuels, comme des masques, des gants et du gel hydroalcoolique. Pensez à commander une plus grande quantité de ces équipements¹¹.
- Fournissez des services appropriés aux personnes handicapées via des consultations à domicile ou des plateformes similaires à celles utilisées pour les téléconsultations.

Apportez une aide suffisante aux personnes handicapées qui ont des besoins complexes.

- Identifiez les personnes handicapées qui ont des besoins plus complexes. Travaillez avec eux, leur famille et les agences communautaires qui leur viennent en aide afin d'identifier les mesures d'urgence à prendre si le nombre d'aidants est limité ou si aucun d'entre eux n'est disponible.
- Identifiez les cas supplémentaires éventuels de violence, d'abus et de négligence dont les personnes handicapées peuvent souffrir à cause de la distanciation physique et de la perturbation de leur quotidien. Aidez à limiter ces risques, notamment en fournissant une assistance téléphonique accessible pour signaler de tels cas.

10 [https://www.who.int/fr/publications-detail/infection-prevention-and-control-during-health-care-when-novel-coronavirus-\(ncov\)-infection-is-suspected-20200125](https://www.who.int/fr/publications-detail/infection-prevention-and-control-during-health-care-when-novel-coronavirus-(ncov)-infection-is-suspected-20200125)

11 https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331695/WHO-2019-nCov-IPC_PPE_use-2020.3-eng.pdf

Mesures à prendre dans les établissements médico-sociaux

Limitez l'exposition éventuelle à la COVID-19.

Prenez des mesures immédiates afin de diminuer l'exposition éventuelle à la COVID-19 dans les établissements médico-sociaux¹² :

- Identifiez les personnes le plus à risque et travaillez avec elles, avec leur famille et avec le personnel pour mettre en place des mesures de contrôle du risque infectieux.
- Assurez-vous que les établissements sont propres et sains mais aussi que les fournitures et les équipements d'assainissement et de nettoyage sont disponibles et accessibles.
- Diminuez le plus possible les rassemblements en modifiant la répartition des personnes dans les espaces concernés.
- Le cas échéant, réduisez le nombre de personnes présentes dans les hôpitaux psychiatriques, en mettant en place des plans de sortie anticipée tout en apportant le soutien adapté à la vie en communauté.
- Vérifiez que tous les résidents ont bien accès à des informations sur la flambée de COVID-19 et savent comment respecter les mesures de protection essentielles¹³.
- Appliquez les mesures de protection afin d'éviter la propagation des infections pendant les heures de visite. En outre, mettez à disposition différents moyens de communication avec les familles et le monde extérieur, comme le téléphone, Internet ou la vidéo.

Préparez-vous à lutter contre les cas de COVID19 au sein des établissements¹⁴.

- Fournissez des tests et des soins médicaux aux résidents, le cas échéant. Orientez les résidents vers les établissements de santé appropriés, si nécessaire.
- Anticipez le besoin accru en personnel pour soigner les cas bénins de COVID-19 ne nécessitant pas d'hospitalisation.

12 https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331642/WHO-2019-nCoV-IPC_long_term_care-2020.1-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

13 <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

14 http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0019/434026/Preparedness-prevention-and-control-of-COVID-19-in-prisons.pdf?ua=1

COVID-19

- Le cas échéant, fournissez aux résidents handicapés et au personnel les équipements de protection individuels appropriés.
- Appliquez les mesures de contrôle du risque infectieux pour les résidents ayant contracté la COVID-19, mais ne nécessitant pas d'hospitalisation. Par exemple, demandez-leur de porter un masque et de limiter leurs contacts avec les autres résidents.

Apportez une aide suffisante aux résidents handicapés.

- Assurez-vous de disposer du personnel adéquat et de stocks suffisants afin de garantir la continuité des soins et de l'aide apportée aux résidents.
- Proposez une aide psychosociale aux résidents qui souffrent particulièrement pendant cette épidémie, notamment un soutien des pairs ainsi que des services en ligne ou par téléphone.

Protégez les droits des résidents tout au long de cette flambée de COVID-19.

- Assurez-vous que les résidents ne sont pas victimes de maltraitance ou de négligence ni que des mesures coercitives sont mises en place ou s'intensifient pendant l'épidémie.
- Vérifiez que les systèmes existants de suivi et d'enregistrement des plaintes sont toujours fonctionnels et efficaces.¹⁵

¹⁵ http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0019/434026/Preparedness-prevention-and-control-of-COVID-19-in-prisons.pdf?ua=1

Mesures à prendre par la communauté

Mesures de protection essentielles que le grand public doit adopter

- Suivez les conseils de l'OMS au sujet des mesures de protection essentielles pour lutter contre la COVID-19¹⁶. Prenez le risque d'infection à la COVID-19 très au sérieux. Même si vous n'êtes pas très susceptible de développer de graves symptômes, vous pouvez transmettre le virus à quelqu'un d'autre plus vulnérable que vous.

Conditions de travail flexibles et mesures de réduction du risque infectieux que les employeurs doivent soutenir

Respectez les conseils de l'OMS pour adapter votre lieu de travail afin de lutter contre la flambée de COVID-19.¹⁷

Le cas échéant, prenez des mesures flexibles d'adaptation des conditions de travail afin d'autoriser les personnes handicapées à télétravailler. Assurez-vous qu'elles disposent de la technologie adéquate, y compris de toutes les aides techniques souvent disponibles sur leur lieu de travail.

Si le télétravail ne peut pas être mis en place, envisagez d'autoriser les personnes handicapées fortement susceptibles de développer des symptômes graves de prendre des congés (y compris payés) jusqu'à ce que le risque infectieux ait été réduit. Étudiez l'aide et les politiques gouvernementales proposées aux employeurs pour demander à en bénéficier.

Garantissez l'accessibilité des mesures de contrôle du risque infectieux sur le lieu de travail, notamment en fournissant du gel hydroalcoolique.

Mise en place par les gérants de magasin d'horaires élargis réservés aux populations vulnérables

- Pensez à organiser dans les magasins des heures d'ouverture réservées aux personnes handicapées ou aux autres populations éventuellement vulnérables ou bien imaginez des solutions alternatives pour que les personnes handicapées puissent faire leurs courses (par exemple, la livraison à domicile ou les achats en ligne).

16 <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

17 https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf?sfvrsn=359a81e7_6

COVID-19

Aide supplémentaire apportée par la famille, les amis et les voisins d'une personne handicapée

- Contactez régulièrement une personne handicapée afin de lui apporter une aide sur le plan émotionnel et pratique tout en respectant les consignes de distanciation physique éventuellement en place.
- Informez-vous sur la COVID-19, tenez-vous-en aux faits et ne propagez pas de rumeurs¹⁸.

Numéro de référence OMS :
WHO/2019-nCoV/Disability/
2020.1

© Organisation mondiale
de la Santé 2020.

Certains droits réservés.
La présente publication est
disponible sous la licence
[CC BY-NC-SA 3.0 IGO](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/).

Traduction par Alboum Translation Services. L'OMS ne saurait être tenue pour responsable du contenu ou de l'exactitude de la présente traduction. En cas d'incohérence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise est considérée comme la version authentique faisant foi.

¹⁸ <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/myth-busters>